

RÉPONDEZ AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR VOTRE ERP

Du fait d'une exposition des publics sensibles aux polluants intérieurs, la législation a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant des publics sensibles (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les premiers établissements concernés sont ceux accueillant des enfants, mais tous les ERP visés par la réglementation seront concernés d'ici le 1er janvier 2023.

> Voir la liste détaillée des ERP concernés à l'intérieur.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements comporte :

1 Une *évaluation des moyens d'aération* qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;

2 La mise en œuvre, au choix :

- D'une *campagne de mesures de polluants* (formaldéhyde, benzène, CO2 pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité. En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements et d'y remédier.

ou

- D'une *autoévaluation de la qualité de l'air au moyen d'un guide pratique*, adapté au type d'ERP, permettant d'établir un *plan d'actions* pour l'établissement. A ce jour, seul le guide visant les établissements accueillant des jeunes enfants a été publié.

Avec le soutien financier et/ou technique de l'ARS Normandie, la DREAL, la Région Normandie dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement Normandie 3.
Rédaction : Frédérique DEBERSEE (CPIE Vallée de l'Orne), Valérie DAUMAIL (CPIE Collines Normandes), Genièvre FRANCOIS (URCPIE) et Claire PERRIN (CPIE du Cotentin)
Comité de relecture : Bérangère LEDUNOIS, Catharine BOUTET et Nathalie LUCAS (ARS)
Crédits : CPIE - Conception/réalisation graphique : Little Big Com et Sophie MALINGE (CPIE Vallée de l'Orne) - Dépôt légal : octobre 2019 - Achevé d'imprimer : décembre 2021 - Imprimerie Maison du Document



AGIR

pour une meilleure qualité de l'air dans votre établissement

LES ENJEUX SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES SONT IMPORTANTS

En France :

- L'asthme touche entre 7 et 10% de la population française avec une prévalence en hausse (plus de 3,5 millions de personnes) et près de 50 000 personnes présentent une insuffisance respiratoire grave (INSERM)
- Près de 3 000 décès par an seraient attribuables à l'exposition au radon (IRSN)
- On estime entre 10 et 40 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur, dont 1 milliard pour le remboursement des médicaments antiasthmatiques.
- A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants (Plan Qualité de l'air intérieur)

D'OÙ VIENT CETTE POLLUTION ?

Des polluants chimiques et physiques

- Composants Organiques Volatils (COV) tels que le formaldéhyde ou le benzène, ces petites particules chimiques qui se dégagent de certains matériaux (meubles, objets de déco, sols...) et qui se diffusent dans l'air ambiant
- Radon
- Pesticides
- Monoxyde de carbone
- Particules fines issues de la combustion (encens, chauffage, bougies parfumées, circulation et rejets d'usine...)

Des polluants biologiques

- Acariens, animaux de compagnie et moisissures.



BOITE À OUTILS

à destination des gestionnaires d'établissements recevant du public



Pour une DÉMARCHE RÉUSSIE

Vous êtes gestionnaire d'un ERP recevant du public sensible ? Améliorez la qualité de l'air de votre établissement et répondez aux obligations réglementaires. Cette boîte à outils* vous donne les clés pour réussir votre démarche et construire votre plan d'actions.

● UN ENGAGEMENT POLITIQUE

La démarche proposée ici repose sur un engagement du propriétaire gestionnaire de l'ERP, qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'un organisme privé, responsable de la qualité de l'air. Il mobilise autour de lui l'ensemble des intervenants de l'établissement. Ceci facilitera une plus grande cohérence, efficacité et longévité de la démarche. Elle pourra se combiner avec d'autres comme un Agenda 21 ou un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

● MOBILISER LARGEMENT

De par son caractère participatif, l'élaboration collective du plan d'action pour la qualité de l'air permet aux participants de prendre conscience des enjeux et de s'engager dans la mise en œuvre. La mobilisation de tous les corps de métier est nécessaire. L'expérimentation a montré que la mobilisation d'un tiers de l'équipe est facilitante. Invitez également vos prestataires et fournisseurs.

● PARTAGER LES EXPERTISES DE TERRAIN

Chaque corps de métier fait un usage différent des locaux. La synthèse de ces différents usages et des points de vue apportera la pertinence des propositions. C'est au gestionnaire de rédiger le document de synthèse et de le diffuser, à minima, à l'échelle des personnes ayant fait le diagnostic, au mieux auprès de tous les usagers. Cela peut également faire l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble des équipes.

● S'INSPIRER DES DÉMARCHES QUI FONCTIONNENT

D'autres collectivités sont déjà engagées, vous trouverez dans ce dossier quelques contacts.

● CHOISIR DES OUTILS SIMPLES

Grilles d'autodiagnostic, plan d'actions... Il en existe beaucoup. Vous trouverez dans ce dossier une sélection d'outils. Choisissez ceux qui vous correspondent.

● PROFITER DE L'ÉMULATION DE LA DÉMARCHE POUR ENGAGER LES PREMIÈRES ACTIONS

Certaines actions sont faciles et rapides à mettre en place. Leur mise en œuvre peut être rapide suite à la décision.

● EVALUER POUR VALORISER L'ENGAGEMENT COLLECTIF

Profitez de l'évaluation pour communiquer sur vos actions et vos réussites.

● SE FAIRE AIDER SI BESOIN

Un accompagnement extérieur permet d'avoir un regard neutre sur la gestion du bâtiment et les pratiques et d'engager la participation collective.

CETTE BOÎTE À OUTILS A ÉTÉ CONSTITUÉE PAR L'URCPIE NORMANDIE SUITE À UNE EXPÉRIENCE D'ACCOMPAGNEMENT DE TROIS ERP (PETITE ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES) DANS LEUR DÉMARCHE.

Fiches PRATIQUES



Vous êtes concerné, si votre ERP appartient à l'une des catégories suivantes :

● AVANT LE 1ER JANVIER 2018 :

- > Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, garderies)
- > Les écoles maternelles
- > Les écoles élémentaires

● AVANT LE 1ER JANVIER 2020 :

- > Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sans hébergement
- > Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, centre de formation d'apprentis).

● AVANT LE 1ER JANVIER 2023 :

- > Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés et les structures de soins de longue durée (SSLD) rattachées à ces établissements de santé, établissements du service social à l'enfance, établissements accueillant des enfants handicapés, établissements accueillant des enfants délinquants, établissements accueillant des personnes âgées, foyers d'accueil médicalisés, établissements à caractère expérimental, établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation.